



Titre : Infirmier ou infirmière clinicien(ne) enseignant(e)

Ministère : Santé

Localité : Rankin Inlet

Numéro de référence : 10-03-320-20KW

Type d'emploi : Poste permanent

Échelle salariale : 109 029 \$ à 123 694 \$ par année, 37,5 heures par semaine

Indemnité de vie dans le Nord : 18 517 \$ par année

Statut syndical : Ce poste est régi par la convention du Syndicat des employés du Nunavut (SEN).

Logement : Un logement subventionné est offert pour ce poste.

Date de clôture : Jusqu'à ce que le poste soit pourvu

Ce concours est ouvert à toutes et à tous.

Le gouvernement du Nunavut fait partie des employeurs canadiens de choix en matière de diversité ainsi que pour les jeunes et les personnes nouvellement diplômées en 2023. Avec l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide au Canada, le Nunavut est un territoire dynamique, vivant et déterminé à devenir un lieu encore meilleur pour les générations futures. En tant que gouvernement, nous travaillons à renforcer notre modèle de gouvernance unique, un modèle qui intègre les valeurs sociétales inuites, qui favorise l'utilisation de l'inuktitut, qui met en place une fonction publique représentative, et où un partenariat collaboratif permet de réaliser la promesse du Nunavut. Les personnes retenues profiteront d'un salaire concurrentiel, d'assurances médicale et dentaire, d'un régime de retraite à prestations définies, d'une aide financière en cas de mutation et de possibilités de formation et d'avancement professionnel.

Relevant du directeur ou de la directrice territorial(e) de l'éducation en soins de santé, l'infirmier ou l'infirmière clinicien(ne) enseignant(e) est responsable de la promotion d'une pratique infirmière de qualité et culturellement sûre, d'initiatives visant à l'amélioration continue de la qualité, de résultats optimaux en matière de santé et d'expériences positives en matière de soins de santé pour les patients. La personne titulaire de ce poste joue un rôle essentiel dans la promotion de services infirmiers de qualité en aidant le personnel infirmier à acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour réussir dans leur rôle d'infirmier ou d'infirmière. L'infirmier ou l'infirmière clinicien(ne) enseignant(e) est responsable de l'évaluation des compétences, de la conception de plans d'apprentissage, du soutien des activités de perfectionnement professionnel, de la coordination et de la prestation de séances d'orientation, d'éducation et de formation pour le personnel infirmier exerçant divers rôles dans tout le Nunavut.

L'infirmier ou l'infirmière clinicien(ne) enseignant(e) favorise la prestation de services de soins de santé équitables dans l'ensemble du territoire en veillant à ce que le personnel infirmier qui assure ces services respecte des normes cliniques élevées. Dans ce rôle, en collaboration avec l'équipe de formation en soins infirmiers, vous êtes en mesure d'accroître la satisfaction des patients, d'augmenter la confiance du public dans le système de soins de santé et d'avoir une incidence sur la santé et le bien-être des Nunavummiut grâce à la mise en place et au maintien d'un personnel infirmier compétent.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitæ par courriel à Nunavutnurses@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère de la Santé
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 1041, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0
<https://gov.nu.ca/fr/human-resources-fr>

Téléphone : 867 975-8600 ext 5706
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : nunavutnurses@gov.nu.ca



Les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à cet emploi s'acquièrent habituellement grâce à un baccalauréat en sciences infirmières ou un baccalauréat en soins infirmiers ou l'équivalent, ainsi que trois (3) années d'expérience dans le rôle d'infirmier(ère) praticien(ne), d'infirmier(ère) en santé communautaire, d'infirmier(ère) responsable, d'infirmier(ère) de salle d'urgence ou d'infirmier(ère) en soins intensifs, y compris au moins une année d'expérience en formation dans un milieu d'apprentissage des adultes, un programme d'orientation des nouveaux infirmiers et nouvelles infirmières, un stage ou des programmes de mentorat. Les candidats et candidates doivent être admissibles à s'enregistrer auprès de la collégiale des infirmières et infirmiers autorisés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CANNN).

Il s'agit d'un poste de nature très délicate et une vérification du casier judiciaire jugée acceptable ainsi qu'une attestation de la capacité à travailler auprès d'une clientèle vulnérable sont requises.

Veillez noter qu'il est obligatoire d'avoir reçu le vaccin contre la COVID-19 pour se faire embaucher. Veuillez soumettre une preuve de vaccination contre la COVID-19 avec votre candidature.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de plus d'une langue officielle du Nunavut constitue un atout. La connaissance des collectivités inuites, de la culture, du rapport à la terre, des valeurs Qaujimajatuqangit inuites, de l'inuktitut et une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique sont également considérées comme des atouts.

Une combinaison acceptable d'études et d'expérience pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous encourageons à postuler si vous possédez un bagage d'études ou d'expérience équivalent à la qualification décrite ci-dessus.

Le personnel infirmier occupant à temps plein un poste à durée indéterminée reçoit une prime de 5 000 \$ à l'embauche; une prime supplémentaire de 5 000 \$ après 18 mois de service; et une autre prime de 10 000 \$ après 30 mois de service. À celles-ci s'ajoutent un montant de 9 000 \$ à titre de prime annuelle pour emploi de première ligne ainsi qu'une prime mensuelle de maintien des effectifs de 375 \$, soit 4 500 \$ par année.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de doter de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à Nunavutnurses@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère de la Santé
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 1041, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0
<https://gov.nu.ca/fr/human-resources-fr>

Téléphone : 867 975-8600 ext 5706
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : nunavutnurses@gov.nu.ca